



Lettre d'information des sites Natura 2000 « Causse du Larzac »

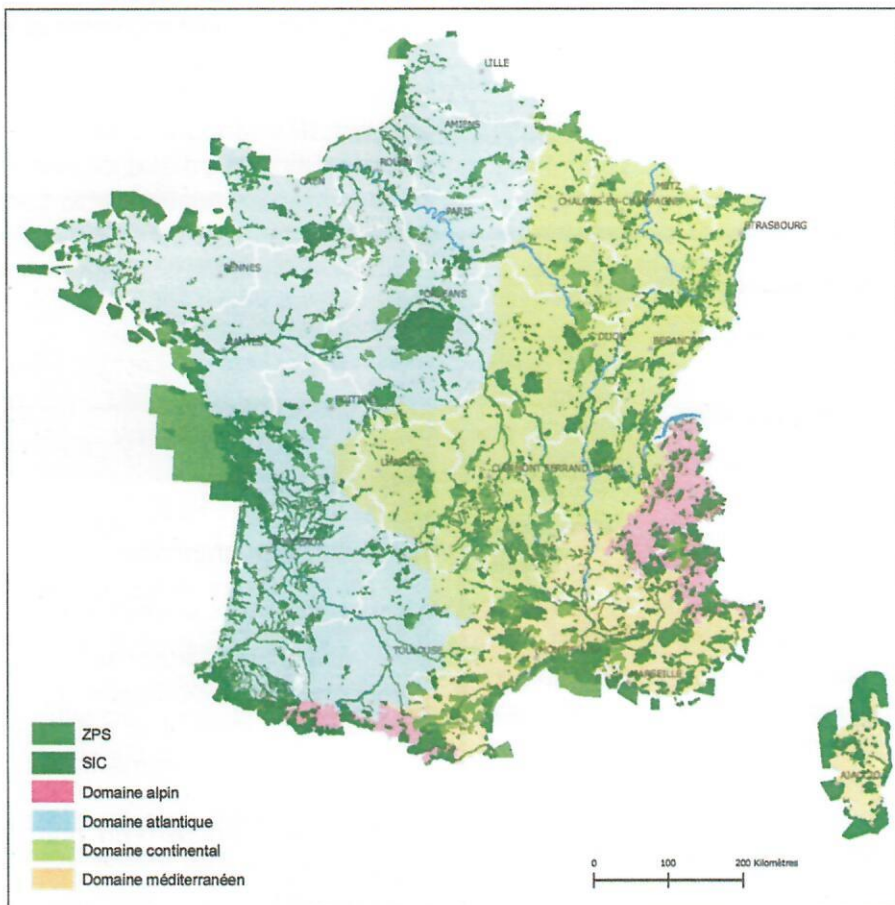
Lettre n°3, juin 2010

Editorial

Deux sites Natura 2000 sont situés sur le Causse du Larzac. Ils ont été retenus par la Communauté européenne pour la qualité de leurs habitats naturels et leur potentialité d'accueil d'espèces rares ou remarquables. Après la réalisation d'un diagnostic de territoire, un plan de gestion dénommé « Document d'objectifs » a été validé en 2006 pour favoriser la conservation de ces zones. Depuis 4 ans, le CPIE des Causses Méridionales assure les missions d'animation et de suivi.

Au travers de ce troisième numéro, vous découvrirez l'actualité de l'année 2009/2010 pour les deux sites. Cette lettre est également l'occasion d'en savoir plus sur les habitats et espèces présentes sur le Causse du Larzac et de mieux connaître le fonctionnement du réseau Natura 2000 et les actions mises en oeuvre.

Carte du réseau Natura 2000 état au 31 décembre 2008



© Service du patrimoine naturel D.E.G.B., M.N.H.N. - Paris, janvier 2009

Les sites Natura 2000 concernés par cette lettre d'information sont :

- le Site d'Importance Communautaire (SIC), future Zone Spéciale de Conservation (ZSC), FR 9101385 « Causse du Larzac » désigné au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore ».
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR 9112032 « Causse du Larzac » désignée au titre de la Directive « Oiseaux ».

Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est le plus grand réseau européen contribuant à la conservation de la biodiversité. La démarche de mise en place privilégie une gestion équilibrée et durable conciliant préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Quelques chiffres

En Europe :

22000 sites désignés au titre de la Directive «Habitat-Faune-Flore» comme ZSC et 5000 sites désignés au titre de la Directive «Oiseaux» comme ZPS.

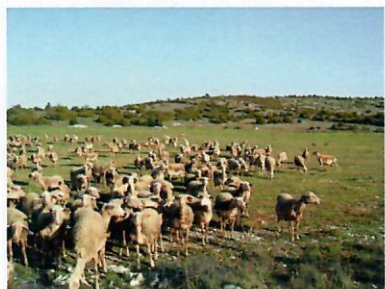
En France :

1360 ZSC et 380 ZPS représentant 6,9 millions d'hectares terrestres et 3,1 millions d'hectares marins, soit **12,5% du territoire national en zone Natura 2000.**

En Languedoc-Roussillon :

136 sites représentant **33% du territoire régional.**

Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAE Ter)



Qui peut en bénéficier ?

Les Mesures Agro-Environnementales sont principalement proposées aux agriculteurs mais elles peuvent être souscrites par toute personne de 18 à 60 ans exerçant une activité agricole et par certaines structures sous conditions.

A quoi correspondent-elles ?

Les MAE Ter sont des Contrats Natura 2000 spécifiques aux parcelles agricoles. Pour les autres types de surfaces, il existe des Contrats Natura 2000 forestiers ou non agricoles, non forestiers. Ces mesures contiennent des engagements à respecter par le bénéficiaire sur les parcelles contractualisées. Elles sont définies en fonction des objectifs de conservation des habitats et des espèces fixés dans le Document d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 concernés.

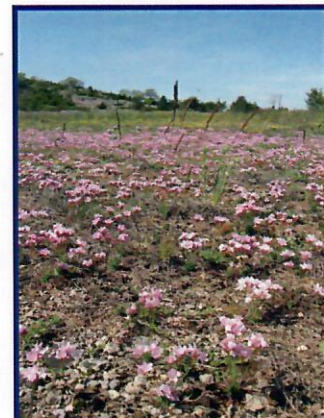
Qu'apportent-elles à l'exploitant agricole ?

La mise en oeuvre de MAE Ter pouvant engendrer des coûts et/ou du temps supplémentaire, une rémunération compensatoire est versée au signataire. Celle-ci varie selon les mesures qui constituent le contrat. Les propriétaires des parcelles contractualisées peuvent également bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et de l'exonération des droits de succession des propriétés non bâties.

Ces contrats sont signés pour une durée de cinq ans entre la personne exerçant une activité agricole et l'Etat.

Quelle démarche effectuer ?

La mise en oeuvre des MAE Ter est volontaire. Les personnes intéressées se signalent auprès du CPIE des Causses Méridionaux, opérateur agro-environnemental sur le Causse du Larzac. L'opérateur et ses partenaires techniques accompagnent les bénéficiaires dans le montage du dossier. Ils coordonnent la démarche auprès de l'Etat et réalisent des diagnostics environnementaux et pastoraux préalables à la contractualisation. Un plan de gestion pastorale de l'exploitation est également réalisé.



Un exemple d'habitat naturel d'intérêt communautaire

Arènes dolomitiques des Causses

Au cours du mois de mai se développent dans les zones d'accumulation de l'arène dolomitique (sable), des tapis de couleur rose, dominés par une plante, l'Armérie de Girard. Ces pelouses sont endémiques à la France : au niveau mondial, on ne les trouve que sur les causses dolomitiques. Cette rareté justifie son classement comme habitat prioritaire au titre de la Directive «Habitats-Faune-Flore».

Avant l'exploitation agropastorale des causses, les pelouses à Armérie de Girard ne se trouvaient probablement que sur les rochers dolomitiques. L'action du pâturage a créé de nouveaux milieux ouverts, favorables à l'apparition de ce groupement végétal original, mais dépendants de l'action des troupeaux.

Sur le Causse du Larzac, cet habitat est souvent en mosaïque avec les Pelouses à orpins. On le retrouve principalement à Camp Rouch, à l'Escandorgue et dans les chaos des Rives et du Caylar.



Zoom sur une Mesure Agro-Environnementale

Objectif :

Maintenir en bon état de conservation les pelouses par le pâturage et le maintien de l'ouverture par l'élimination mécanique ou manuelle.

Engagements sur cinq ans :

- Non destruction des surfaces engagées
- Absence de fertilisation et de désherbage chimique
- Maîtrise des refus et des ligneux
- Brûlage dirigé autorisé
- Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables
- Mise en oeuvre d'un plan de gestion pastorale
- Enregistrements des interventions et pratiques de pâturage dans les cahiers

Montant de l'aide :

168,20 € par hectare engagé par an.



Un exemple d'espèce d'intérêt communautaire

Le Damier de la Succise

Ce papillon de taille moyenne est assez facilement reconnaissable. Les dessins noirs sur ses ailes couleur fauve/orangé forment des motifs rappelant ceux d'un damier. On le distingue également grâce à la présence d'une ligne de points sur l'extrémité des ailes postérieures.

Comme pour de nombreux papillons, la chenille est inféodée à une plante hôte dont elle se nourrit. Sur le Causse du Larzac, les pontes se font sur la Céphalaire à fleurs blanches qui se rencontre sur les milieux herbeux et les pentes marneuses. Vivant en groupe dans des nids de toile accrochés aux feuilles de cette plante, les chenilles mettent une année complète avant leur métamorphose en papillon. Les adultes du Damier de la Succise peuvent ainsi être observés durant trois à quatre semaines au cours du mois de mai dans les milieux herbeux ouverts où ils recherchent les plantes nectarifères dont il se nourrit.

Ce papillon est commun sur le Causse du Larzac et présent sur la quasi-totalité du site Natura 2000 mais les populations sont réparties de manière inégale et ont peu de relations entre elles. L'état de conservation du Damier de la Succise peut être amélioré en favorisant les échanges entre les différents noyaux de populations. Les corridors écologiques permettent de garder une continuité dans les espaces ouverts sans obstacle infranchissable par le papillon.



Les contrats sur le «Causse du Larzac»

Contrats Natura 2000 agricoles (MAE Ter)

En 2008, 9 dossiers ont été constitués. Ce chiffre a bien progressé puisqu'en 2009, ce sont 14 exploitations qui ont souscrit des MAE Ter. En 2010, 11 nouveaux contrats ont été signés. L'ensemble de ces trois années montre l'implication des agriculteurs sur leur territoire.

Contrats Natura 2000 forestiers

Un propriétaire forestier est en réflexion suite aux propositions techniques du CPIE des Causses Méridionaux.

Contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers

Trois demandes sont en cours d'instruction.

Charte Natura 2000

Validée par le Comité de pilotage en avril 2009, une phase de prospection est engagée pour identifier les bénéficiaires potentiels.

Résultats des études complémentaires de 2009

Les pelouses à Brôme

Très représenté sur le Causse du Larzac, cet habitat naturel est important pour la conservation des orchidées. L'étude réalisée en 2009 a permis de mettre en évidence un état de conservation moyen voire défavorable de 90% de ces pelouses.



Deux menaces et facteurs de dégradation ont principalement été identifiés :

- la faible intensité de gestion entraîne une fermeture progressive du milieu par la colonisation des ligneux.
- la présence de certaines espèces témoigne d'une intensification des pratiques agricoles et d'un apport élevé d'éléments nutritifs.

Le Bruant ortolan

La population du Causse du Larzac représente près de 10% de la population héraultaise. Au regard des effectifs et des menaces pesant sur son habitat, l'étude réalisée en 2009 fait ressortir une responsabilité importante pour la conservation de cette espèce dans la région.

La principale cause de dégradation des sites favorables au Bruant ortolan est la fermeture des milieux, notamment par la plantation de résineux.



Actualité des sites Natura 2000 «Causse du Larzac»

2 avril 2009 :

Réunion du COPIL. La Charte Natura 2000 est ajoutée au DO-COB.

20 mai 2009 :

Réunion d'information avec les propriétaires et acteurs de la forêt privée à Saint-Maurice-Navacelles (34 personnes).

19 septembre 2009 :

Réunion publique d'information sur Natura 2000 au Caylar (7 personnes). Les habitants sont sensibilisés sur leur rôle possible dans la conservation des habitats et espèces par l'adaptation de leurs pratiques quotidiennes et/ou la contractualisation de mesures de gestion.

Septembre-octobre 2009 :

Finalisation et rendu des études complémentaires sur les pelouses à brôme et le bruant ortolan.

16 décembre 2009 :

Réunion du Comité de pilotage (COPIL). Validation du rapport d'activité 2009 et des actions 2010.

Mars-mai 2010 :

Réalisation de diagnostics environnementaux et pastoraux préalables à la contractualisation des MAE Ter et montage administratif des dossiers pour 11 exploitations.

Autre actualité

Le Causse du Larzac : observatoire de la biodiversité

Un projet du Muséum National d'Histoire Naturelle

Le MNHN met un place un observatoire de la biodiversité en milieu agricole afin de mieux connaître et comprendre cet écosystème. Actuellement en phase de test, le Causse du Larzac fait partie des territoires pilotes.



Des protocoles simples à valider

L'objectif de cette année est de tester les protocoles mis en place par le MNHN pour permettre d'établir une méthode finale qui convienne aux agriculteurs, principaux acteurs de cette démarche.

Il est ainsi possible d'observer les papillons et les bourdons à l'aide d'une fiche d'identification ou de repérer les insectes pollinisateurs dans leurs nichoirs. Bons indicateurs de la qualité du sol, les vers de terre sont aussi inventoriés. Les carabes, souvent auxiliaires des cultures, ainsi que les limaces et escargots font également partie de ces relevés.



Des agriculteurs motivés

7 agriculteurs ont accepté de tester les protocoles sur leur exploitation.

Après avoir effectué des inventaires jusqu'en septembre, ils enverront leurs résultats au Muséum. Au-delà des espèces relevées, leur contribution est importante pour formuler des remarques sur la pertinence des protocoles et leur facilité.



Rappel sur le vocabulaire des sites Natura 2000

DOCOB ou Document d'objectifs :

Rapport obligatoire constituant l'état des lieux et le plan de gestion, élaboré pour chaque site Natura 2000.

COPIL ou Comité de Pilotage :

Constitué de collectivités, d'usagers et des services de l'Etat, il participe au suivi et à l'évaluation de la mise en oeuvre du DOCOB ainsi qu'à sa révision.



CAUSSES MERIDIONAUX

Le CPIE des Causse Méridionales est une association composée d'acteurs locaux (élus, socioprofessionnels agricoles et forestiers mais aussi associations de protection de la nature, de chasseurs et d'éducation à l'environnement).

Lettre rédigée et mise en page par le CPIE des Causse Méridionales

Crédits photos : CPIE des Causse Méridionales, JC. Petit (arènes dolomites), A. Jouffray CEN LR (Armérie de Girard et Bruant ortolan)

Imprimerie : digital offset 05 61 44 14 95

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le CPIE des Causse Méridionales, structure animatrice des sites Natura 2000.

34 route de St Pierre, 34520 LE CAYLAR, Tel/Fax : 04 67 44 75 79

Email : cpie.causses@gmail.com - Site Internet : www.cpie-causses.org

